



Règlement intérieur

CSANC – Section plongée NOUMÉA

Edition 04 septembre 2020

1	<u>Généralités</u>	3
1.1	<i>Préambule</i>	3
1.2	<i>Conditions d'inscription et de fréquentation du CSANC Plongée</i>	4
1.3	<i>Administration et fonctionnement</i>	5
2	<u>Je suis plongeur</u>	7
2.1	<i>Les plongées</i>	7
2.2	<i>Les matériels</i>	9
3	<u>Je suis encadrant</u>	11
3.1	<i>Plongée des encadrants</i>	11
3.2	<i>Le directeur de plongée</i>	11
3.3	<i>Le guide de palanquée</i>	12
4	<u>Je suis membre du bureau</u>	13
4.1	<i>Le responsable de la section plongée</i>	13
4.2	<i>L'adjoint au responsable de la section</i>	14
4.3	<i>Le trésorier</i>	14
4.4	<i>Le secrétaire</i>	15
4.5	<i>Le directeur technique</i>	15
4.6	<i>Le responsable matériel</i>	15
4.7	<i>Le responsable bateau</i>	16
5	<u>ANNEXES</u>	17
5.1	<i>ANNEXE I – Fiche inscription</i>	18
5.2	<i>ANNEXE II – Droit à l'image</i>	19
5.3	<i>ANNEXE III - Membres du bureau</i>	20
5.4	<i>ANNEXE IV - Enseignants, directeurs de plongée et guides de palanquée</i>	21
5.5	<i>ANNEXE V – Accès station de gonflage</i>	22
5.6	<i>ANNEXE VI – Pilotes d'embarcations</i>	23
5.7	<i>ANNEXE VII – Fiche plongée dérivante</i>	24
5.7	<i>ANNEXE VII(suite) – Fiche plongée dérivante</i>	25
5.8	<i>ANNEXE VIII– Conduite à tenir en cas d'accident</i>	26
5.8	<i>ANNEXE VIII (suite)– Conduite à tenir en cas d'accident</i>	27
5.8	<i>ANNEXE VIII (suite)– Conduite à tenir en cas d'accident</i>	28

Avertissement

Les **caractères bleus** employés dans le présent document signalent une information à valeur temporaire, susceptible de mise à jour.

Le présent règlement intérieur est en conformité avec celui du CSANC et avec ses statuts. Il en reprend certains paragraphes à titre de rappel.

1 Généralités

1.1 Préambule

La section plongée du CSANC a été créée le 2 avril 1975. Son objectif est de promouvoir la plongée au profit des militaires et civils de la défense, et de leur famille, au cours de leur séjour en Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, elle peut également accueillir des personnes extérieures, dans le cadre de compétences d'encadrement ou particulières ou par cooptation.

Elle est installée à NOUMEA sur le site du Bain Militaire, pointe de l'Artillerie. Une section plongée du CSANC existe également à PLUM.

Elle est affiliée à la *fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM)* sous le N° 1001005. Elle reconnaît et applique :

1. Le code du sport et notamment les règles techniques et sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air (Article A.322-71 et suivants) et aux mélanges autres que l'air (Article A.322-100).
2. La réglementation fédérale et notamment le MFT
3. La réglementation territoriale (délibération n° 307 du 27 août 2002 relative à la plongée autonome à l'air en Nouvelle Calédonie NC)

Elle applique éventuellement les prescriptions du comité régional NC de la FFESSM

En conformité et en application des statuts du CSANC, le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les rôles et les responsabilités de chacun des membres, d'informer les plongeurs sur leurs droits et leurs devoirs. Les règles élémentaires de courtoisie et de respect, si elles ne sont pas écrites, s'appliquent aussi à la section plongée du CSANC.

Le présent règlement intérieur est évolutif et peut être modifié à tout instant, soit après réunion de la section ou réunion plénière annuelle de section, soit sur décision du responsable de section et après consultation du président du CSANC.

Un exemplaire du règlement intérieur est affiché au club et consultable sur le site du club.

En cas de manquement aux règles de fonctionnement du club et de la section, le membre concerné, recevra, sur proposition du responsable de section :

1. Un avertissement oral
2. Un avertissement écrit
3. Une expulsion définitive sans remboursement possible

Les décisions de sanctions écrites seront prises et signifiées par le président du CSANC (ou le CD).

1.2 Conditions d'inscription et de fréquentation du CSANC Plongée

1.2.1 Dispositions applicables à toutes les catégories

Quel que soit leur situation ou leur statut, les membres du CSANC Plongée réservent le meilleur accueil aux candidats à la plongée. Tout manquement dans ce domaine doit être porté à la connaissance du président.

Avant de pouvoir plonger au sein de la section tous les plongeurs doivent être licenciés à la FFESSM, détenteurs d'un certificat médical à jour, d'une assurance complémentaire Lafont obligatoire et d'une attestation de leur niveau de plongée. Les plongeurs doivent être également à jour du règlement des différentes cotisations.

Ils accomplissent toutes les formalités d'inscription auprès du secrétaire, et ne sont autorisés à plonger qu'après avoir été inscrits à la liste détenue par celui-ci (voir responsabilités des directeurs de plongée (DP) par ailleurs).

1.2.2 Cas particulier des baptêmes

(Voir également 2.1.4).

Les candidats au baptême sont admis sur proposition d'un membre de la section, en fournissant leurs coordonnées (mail et téléphone). Ils doivent remplir le questionnaire médical et fournir une autorisation parentale pour les mineurs, au secrétariat. Le secrétaire tient à jour une liste d'attente et la communique au responsable de section.

1.2.3 Militaires en mission de courte durée

Les militaires en mission de courte durée sont les membres prioritaires du CSANC Plongée.

1.2.4 Militaires, civils et retraités de la défense et familles en séjour de longue durée

Les militaires d'active ou de réserve, les civils de la défense en situation d'activité ou retraités de la défense, en séjour de longue durée, ainsi que leurs familles, bénéficient des tarifs qui sont précisés dans l'annexe I au dos de la feuille d'inscription annuelle. Ces tarifs peuvent être modifiés et revus en liaison avec le comité directeur du CSANC qui vérifie la cohérence des prix pratiqués au sein des différentes sections.

1.2.5 Membres autorisés

Sont considérées comme **membres autorisés** (ou cooptés), les personnes extérieures à la communauté militaire :

1. Proposées par deux personnes dont le responsable de la section ;
2. Agréées par le président ou le secrétaire général du CSANC.

La cooptation prend effet pour une durée d'un an et ne peut être reconduite tacitement mais sur renouvellement de la proposition de cooptation. Les membres autorisés sont soumis aux mêmes règles de conduite que les autres membres, aux dispositions du présent règlement intérieur et à celles du règlement du CSANC.

1.2.6 Invités

Un membre de la section peut demander l'autorisation d'inviter ponctuellement un plongeur non-membre du CSANC Plongée (qui doit présenter la licence de la FFESSM, l'assurance complémentaire, un certificat médical à jour et une attestation de niveau de plongée).

Celui-ci règlera à l'avance le montant correspondant au nombre de plongées à effectuer. De plus (2000 XPF seront versés au CSANC pour l'assurance FCD).

1.2.7 Militaires et civils de la défense, et familles de passage

Ils doivent justifier de leur qualité de membre d'un CSA ou cotiser à hauteur d'une demi cotisation annuelle. Ils sont admis à titre gracieux au sein de la section. Ils doivent, bien entendu fournir les pièces justificatives prévues au par 1-2-1 et régler leurs plongées.

1.3 Administration et fonctionnement

Le fonctionnement de la section est fondé sur le bénévolat.

1.3.1 La réunion plénière

Elle se compose de l'ensemble des membres de la section à jour de leurs cotisations. Elle doit se réunir au moins une fois. La convocation des membres est effectuée avec un préavis minimum de 15 jours.

Son ordre du jour est préparé par le bureau de la section.

Elle approuve ou désapprouve les différents rapports qui lui sont présentés (moral, financier, activités).

Elle élit les membres du bureau de la section.

1.3.2 Le bureau de la section

Cette section est gérée par un bureau composé de 6 membres au moins, élus annuellement parmi les membres volontaires :

- Responsable de la section (appelé couramment « président de section »)
- Adjoint au responsable de section
- Trésorier de la section
- Trésorier adjoint de la section
- Secrétaire de la section
- Secrétaire adjoint de la section
- Responsable des matériels
- Adjoint au responsable des matériels
- Responsable bateaux
- Adjoint responsable bateau

L'équipe dirigeante se réunit en principe une fois tous les 2 mois ou à la demande du responsable de section.

Le Directeur technique est invité permanent aux réunions de bureau

Attributions principales :

- Élabore le règlement intérieur de la section
- Administre la section et gère le budget
- Propose au comité directeur du CSANC les adhésions et radiations
- Fixe le montant des cotisations de la section
- Organise certaines activités

Il peut faire participer à ses réunions des membres de la section ou des extérieurs ayant une compétence particulière.

Les PV des réunions sont signés par le responsable de section et transmis par mail par ses soins à tous les membres. Un exemplaire est adressé au secrétaire général du CSANC.

1.3.3 *La commission technique de la section*

Elle est présidée par le responsable de la section. Elle est dirigée par un directeur technique.

Elle comprend tous les moniteurs, initiateurs, directeurs de plongée et guides de palanquée.

Elle est plus particulièrement chargée de :

- Veiller au respect des règles de sécurité et des prérogatives attachées à chaque niveau de formation
- Planifier les différentes formations à venir et les proposer au bureau pour approbation
- Désigner les encadrants responsables de ces formations
- Désigner les directeurs de plongée
- Vérifier périodiquement le matériel de sécurité (mise en conformité avec la réglementation en vigueur)
- Assurer la mise en place d'une formation sécurité (remise à niveau) pour les encadrants.

Chaque réunion donne lieu à un PV rédigé par le directeur technique et signé par le président de la section, communiqué par mail à tous les membres de la commission technique et du bureau, voire à tous les membres de la section sur demande du président de la section.

2 Je suis plongeur

2.1 Les plongées

2.1.1 *Conditions d'inscription, de réalisation et d'annulation des plongées*

D'une manière générale, les activités « plongée » sont définies par les réglementations en vigueur.

Il est rappelé également que toutes les plongées initiées au sein de la section sont limitées à une profondeur maximum de 60 mètres (pour les plongeurs ayant ces prérogatives). De même qu'il est formellement interdit de remonter quoique ce soit du fond. Les directeurs de plongée se doivent d'être intraitables sur ces sujets et faire remonter systématiquement les informations au responsable de la section ou son adjoint. Il est précisé également que le ou les membres qui enfreindraient cette directive se verront exclus définitivement de la section sans avertissement préalable.

Sont considérées comme des « Plongées Club », les plongées programmées ou inscrites au registre des plongées de la section et cela, sur l'autorisation expresse du responsable de la section de plongée.

Les plongées ont lieu généralement les samedis et dimanches. Elles peuvent également être organisées sur une ou plusieurs journées, en semaine, si les conditions sont réunies (directeur de plongée, guide de palanquée, nombre de plongeurs minimum). Des plongées de nuit peuvent également être réalisées en semaine ou le week-end.

Des plongées exceptionnelles et des sorties hors région de Nouméa peuvent être organisées et doivent alors être clairement proposées à tous les membres de la section sur initiative des DP par mail (après accord du responsable de la section) et rappel éventuel en réunion du jeudi soir.

Les inscriptions pour les plongées s'effectuent sur le site internet du club à l'adresse suivante : <http://csanc-plongee-noumea4.webnode.fr/>

Néanmoins, les inscriptions pour les plongées doivent être confirmées le jeudi précédent entre 18h00 et 18h30 dans les locaux de la section en présence du ou des DP concernés.

L'inscription est validée par l'apposition de la vignette de paiement.

Priorités pour l'inscription aux plongées

Afin de favoriser l'accueil des nouveaux plongeurs et de fidéliser les plongeurs occasionnels, des règles de priorité sont établies pour l'inscription sur les feuilles de plongée le jeudi. La règle du « premier arrivé, premier servi » est bannie car contraire à l'esprit fédéral.

En outre, un plongeur inscrit pour le samedi et le dimanche de la même semaine doit laisser l'une de ses sorties au plongeur non encore inscrit et préférentiellement le jour que ce dernier souhaite.

Enfin un membre ayant plongé le week-end doit faire preuve de savoir-vivre en laissant d'autres membres plonger le week-end suivant si la situation l'exige. Le directeur de plongée est chargé de veiller à l'application de cette règle en consultant le cas échéant le registre des plongées détenu dans les locaux de la section.

Le directeur de plongée et les guides de palanquée se font une obligation morale :

- De prendre un maximum de plongeurs de niveau homogène ou compatible, ceci afin de minimiser le nombre d'encadrants non-payants à bord.
- D'assurer l'encadrement d'une plongée prévue même si un ou plusieurs des plongeurs initialement inscrits doivent laisser leur place à des plongeurs prioritaires.

Annulation de sorties plongées

L'annulation des sorties reste de la seule compétence du responsable de section, son adjoint ou le directeur de plongée.

De même, le directeur de plongée se réserve le droit de refuser ou de ne pas attendre un membre ne respectant pas les horaires de RDV, tout en conservant sa vignette de paiement comme s'il avait plongé.

Le directeur de plongée se réserve le droit de refuser l'accès à un plongeur lorsque ce dernier ne présente pas toutes les garanties d'une plongée sécurisée.

2.1.2 Plongées d'exploration

Le site de plongée est déterminé au final par le DP selon la météo, les conditions de mer, le niveau et le nombre de plongeurs embarqués. La sortie et les plongées doivent respecter les règles et règlements édictés par la FFESSM, le code du sport et la réglementation calédonienne.

Les plongeurs sont détenteurs d'un carnet de plongée FFESSM. Il leur appartient de le tenir à jour conformément aux renseignements portés sur le cahier de plongées. Les plongées enregistrées sur le carnet peuvent être validées par le directeur de plongée ou les moniteurs.

Plongées dérivantes « drift diving »

Le principe de la dérivante est une plongée où les plongeurs s'aident du courant qui augmente la distance parcourue sans grands efforts physiques, le plus souvent à proximité d'une passe ou le long d'un tombant.

Des difficultés importantes peuvent se présenter et les mesures suivantes, visant d'une part à éviter la perte de plongeurs et, d'autre part, à favoriser la recherche des plongeurs égarés doivent être adoptées par le DP. (Voir fiche annexe VII)

2.1.3 Plongées de formation

La section est une école de plongée : elle prépare aux brevets de la FFESSM et les délivre.

Cette préparation fait l'objet d'une proposition de calendrier élaborée par la commission technique et présentée au bureau par le directeur technique pour approbation :

- La préparation des niveaux 1 et 2 (P1 et P2), est organisée par la commission technique, selon les possibilités d'encadrement.
- La préparation au niveau 3 (P3) est exceptionnelle, les candidatures seront soumises à l'approbation du bureau et leur prise en compte liée à la disponibilité des moniteurs.
- Le niveau 4 (P4) et l'initiateur (E1-E2) sont organisés en liaison avec la Commission Technique Régionale (CTR).

Un minimum de plongées d'exploration est requis pour débiter la formation de niveau supérieur à celui détenu :

- De P1 à P2 **20 plongées minimum** pour l'inscription au stage de formation.

Le plongeur en stage de formation doit informer dans les meilleurs délais son responsable de formation en cas de retard prévisible ou d'absence à une séance de formation programmée.

Rappels :

La plongée de formation s'effectue sous la responsabilité du DP et de l'encadrant selon le programme de formation établi.

Les directeurs de plongée (P5) sont désignés parmi les volontaires P4, par le président de la section, sur proposition d'un moniteur qui aura préalablement vérifié leurs compétences.

2.1.4 Baptêmes

S'agissant d'un acte d'enseignement le DP est obligatoirement E3 minimum. Dans ce cas le président ou le DT relaient l'information vers le CSANC ou la communauté militaire de telle sorte que les militaires et leurs familles soient avertis par réseau de cette opportunité.

Les baptêmes sont réalisés sur proposition des directeurs de plongée, dès que les conditions sont réunies pour la sortie d'un bateau. Ils peuvent être pratiqués du bord ou à partir d'un bateau

2.1.5 Activité en piscine

Les inscriptions se font sur le site suivant le même cheminement que pour les plongées.

Les règles de sécurité suivantes sont à respecter impérativement sous peine d'exclusion de la piscine :

- L'entrée dans la piscine est interdite sans la présence d'un directeur de plongée (minimum E 1) en surveillance.
- Le short de bain est prohibé et le bonnet de bain est obligatoire.
- Douche obligatoire avant la mise à l'eau.
- L'apnée dynamique doit obligatoirement être pratiquée à deux.
- L'apnée statique est strictement interdite sans encadrement adapté.
- Les baptêmes ou tout autre enseignement, doivent être effectués au minimum par un initiateur (E1).
- Les plongeurs faisant partie d'un groupe d'enseignement ne peuvent se mettre à l'eau qu'en présence de leur formateur.

2.2 Les matériels

2.2.1 Matériel mis à disposition par la section

La section plongée s'engage à fournir du matériel en état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur.

Les consignes édictées par le responsable matériel concernant l'organisation, le rangement, l'entretien et les procédures de prêt doivent être scrupuleusement respectées par tous les membres de la section plongée.

Le matériel doit être manipulé avec précaution.

Tout membre reconnu responsable d'une dégradation du matériel devra en assumer les frais de réparation ou de remplacement.

Pour les baptêmes, les plongées de formation et d'exploration, la section peut fournir le matériel nécessaire dans la limite des disponibilités.

2.2.2 Vérification du matériel avant plongée et réintégration

La vérification du bon fonctionnement du matériel avant embarquement relève du plongeur, exception faite pour les plongeurs n'ayant pas atteint le niveau 1 (à charge de l'encadrant).

Toutefois, le DP doit s'assurer que les membres présents plongent avec du matériel en bon état et conforme aux normes en vigueur.

A la réintégration, tout problème survenu ou constaté sur le matériel doit être signalé au DP qui inscrira sur le registre et relaiera au responsable matériel.

Lors de la perception et de la réintégration, le matériel emprunté devra être consigné sur le registre ad hoc.

2.2.3 Utilisation de blocs personnels

Les membres possédant leurs propres blocs peuvent les entreposer dans le local technique si ceux-ci sont à jour de ré-épreuve et inscrits sur le registre des blocs de la section. Ces blocs ne peuvent être en aucun cas utilisés par d'autres plongeurs, sauf autorisation expresse de son propriétaire (prévoir un marquage sur le bloc). Il est formellement interdit de retirer ou d'ajouter des inserts/opercules sur des blocs personnels. Il appartient au directeur de plongée de s'en assurer.

Les réparations sur les blocs personnels restent à la charge des propriétaires.

En contrepartie de cette facilité accordée pour le stockage, en cas de besoin et en l'absence du propriétaire, les blocs peuvent être empruntés pour les besoins de la section.

2.2.4 Stockage des effets et équipements personnels

La section décline, toute responsabilité, en cas de perte, de vols ou de sinistres des biens personnels survenus dans les locaux de la section.

2.2.5 Entretien des matériels

En fin de plongée, tous les matériels empruntés et utilisés doivent être obligatoirement rincés à l'eau douce par les utilisateurs conformément aux prescriptions formulées par les encadrants.

Les détendeurs sont trempés dans le bac prévu à cet effet et contenant un produit désinfectant, puis rincés à l'eau douce.

Les membres ne sont pas autorisés à pénétrer dans le local technique de la section sauf en cas de nécessité.

Les membres volontaires ou désignés par le DP participent au nettoyage collectif des locaux et des bateaux en fin de séance.

2.2.6 Prêt de matériel

Le club ne prête pas de matériel à titre individuel, en effet en cas de problèmes, la responsabilité de la section plongée et de son président pourrait être engagée.

2.2.7 Gonflage des bouteilles

Le gonflage de bouteilles non inscrites sur le registre de la section est interdit. Seules les personnes habilitées peuvent procéder au gonflage des bouteilles (voir liste en annexe). **Cette liste doit être affichée dans le local de gonflage, avec la signature de personnes habilitées. Cette liste doit également figurer dans les documents détenus par le responsable section.**

2.2.8 Flotte et emploi des bateaux

La section plongée dispose de deux embarcations, le CSANC You et LA FEDE (bateau sous convention propriété du comité régional), voir *annexe V*

Etant donné leurs caractéristiques et leur coût horaire, ces bateaux font l'objet de limitations :

- CSANC YOU : monomoteur 4 temps de 300 CV YAMAHA.
Effectif maximum : 9 plongeurs. Dans un souci de rentabilité des sorties de plongées, un minimum de **4 plongeurs payant** est requis pour deux plongées.
- LA FEDE : monomoteur 4 temps de 300 CV YAMAHA.
Effectif maximum : 12 plongeurs - Dans un souci de rentabilité des sorties de plongées, un minimum de **6 plongeurs payant** est requis pour deux plongées.

Les passagers, plongeurs ou non, participent à la manœuvre sur instructions du DP et se portent volontaires pour le rinçage consécutif à une sortie. Toute initiative concernant la manipulation des organes et de l'accastillage du bateau doit faire l'objet d'un accord préalable du DP.

3 Je suis encadrant

3.1 Plongée des encadrants

Les plongées d'encadrement effectuées par les bénévoles encadrants (les directeurs de plongée, les encadrants E1 à E4 et les guides de palanquée P4 et plus, étant EFFECTIVEMENT en situation d'encadrement avec au moins deux plongeurs (sauf formation) sont gratuites.

3.2 Le directeur de plongée

Il est E3 minimum en plongée de formation en milieu naturel, P5 minimum en plongée d'exploration, E1 minimum en piscine.

C'est un membre de l'encadrement ayant les diplômes requis qui se verra proposer la responsabilité d'une sortie en mer d'une plongée (conformément au code du sport).

Il est responsable :

- De l'ouverture des locaux
- Du matériel en l'absence du responsable en titre
- De la préparation, du contrôle et du pilotage du bateau (cf. liste des personnes habilitées en annexe)
- De l'organisation de la plongée et du transmis des feuilles de palanquées au trésorier s'agissant du suivi de l'apposition des vignettes
- Du reconditionnement de l'ensemble des matériels et des bateaux

NOTA : il peut, déléguer certaines tâches pratiques aux encadrants présents ainsi qu'aux membres plongeurs au départ et au retour de la plongée.

Il doit :

- À tout moment :
 - Se conformer aux prescriptions du code du sport et du manuel de formation technique fédéral dans leurs versions à jour : https://ffessm.fr/pages_manuel.asp
 - Connaître et savoir mettre en œuvre le matériel de sécurité et les procédures d'urgence ;
- **Avant la sortie :**
 - Vérifier les niveaux détenus par les plongeurs.
 - Priver de plongée tout membre non à jour de ses cotisations, licence, certificat ou aptitude médicale, ou à l'évidence sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants.
 - Remplir la fiche de palanquée.
 - Vérifier ou faire vérifier, la présence du matériel règlementaire (documents, sécurité plongée, sécurité nautique et dépannage de fortune), les niveaux (essence), les éléments de sécurité (Blocs d'oxygène, trousse à pharmacie, eau et blocs de sécurité)
 - Fixer des limites à tous les GP et plongeurs, à ne pas dépasser (profondeur, durée, distance du bateau, secteurs à éviter...).
 - Prendre contact radio avec le MRCC en précisant les éléments minimums suivant : Lieu des plongées – nombre de plongeurs à bord – heure approximative du retour – éventuellement un numéro de portable.
- **Après la sortie :**
 - S'assurer de la réintégration complète du matériel, en état, et de la remise en condition des embarcations (plein essence et rinçage), en notant dans le registre d'enregistrement des plongées tout dysfonctionnement et en prévenant le responsable concerné.
 - Achever de remplir le registre d'enregistrement des plongées et la feuille de plongée, puis transmettre cette dernière au trésorier ou la laisser en vue dans le bureau du local.
 - Rendre compte au responsable de section Plongée des problèmes survenus et les inscrire sur le registre d'enregistrement des plongées. Conformément aux règles de la FFESSM, toutes les sorties doivent être enregistrées, selon le canevas préétabli, sur le cahier de plongées se trouvant dans le bureau du local de section, par le directeur de plongée responsable de la sortie (durée, profondeur, heure de sortie, paliers effectués, niveaux de tous les plongeurs, éventuellement, autre encadrant présent à la sortie). Ce registre est vérifié périodiquement par le directeur technique qui veillera au respect des règles citées supra et fera, le cas échéant, les rappels nécessaires).
 - En cas d'accident de plongée, rendre compte au responsable de la section CSANC plongée (Tél. **70 00 95**), ou au responsable adjoint au **78 13 68** au président du CSANC (Tél : **77 65 57**).
 - Prendre contact avec le MRCC au **29 23 32** pour informer du retour.

3.3 Le guide de palanquée

Il est responsable :

- Des plongeurs constituant sa palanquée
- De l'observation des règles de sécurité définies par la FFESSM et de celles édictées dans le présent règlement intérieur
- Du respect des paramètres de plongée fixés par le directeur de plongée selon le niveau des plongeurs encadrés, et du matériel mis à sa disposition.

Le guide de palanquée doit :

- Se conformer aux prescriptions du code du sport et du manuel de formation technique fédéral
- Assurer la sécurité en surface si le DP ne peut le faire, et le seconder

- Rendre compte au DP des problèmes rencontrés
- **Interdire aux plongeurs de remonter inopinément ou/et de dégrader tout élément de la flore ou de la faune**
- S'entraîner régulièrement aux techniques de sécurité et aux procédures de secours
- Se tenir informé de toutes les évolutions concernant la plongée.

4 Je suis membre du bureau

4.1 Le responsable de la section plongée

Conformément au mandat effectué annuellement par le président du CSANC, le responsable de la section plongée est le représentant légal vis-à-vis de la FFESSM.

Le responsable de section est élu par les membres de la section lors de la réunion plénière. Il assume toutes les décisions concernant la section plongée. La candidature du responsable de section est obligatoirement validée par le comité directeur du CSANC.

4.1.1 Ses responsabilités

- Vis-à-vis du CSANC :

Il est responsable, vis-à-vis du président du CSANC, de l'organisation, de l'animation, du bon fonctionnement et de la gestion de la section, en conformité avec les statuts et le règlement intérieur du CSANC.

Il établit et fait approuver par le comité de direction du CSANC un règlement intérieur de la section. Ce dernier doit servir de guide pour l'ensemble des activités de la section et comprendre notamment les articles suivants :

Mesures de sécurité.

- Contrôle médical des membres
- Conditions requises pour les activités de la section
- Contrôle les autorisations autorisant les militaires en activité à plonger pendant les heures de service.
- Conduite à tenir en cas d'accident (dispositif d'évacuation, autorité informée, compte-rendu à fournir)
- Fait appliquer les directives contenues dans la fiche particulière concernant les plongées dérivantes établie à la demande du CSANC et conférée en annexe

Il possède également un rôle d'animateur. Pour ce faire, il est habilité à prendre tous contacts personnels avec les organismes civils (comité et ligue des fédérations de rattachement) ou autorités militaires pouvant l'aider dans ses fonctions. Il doit rendre compte de ces contacts au président du CSANC et donner copies des correspondances au secrétaire général du CSANC.

Il assure l'interface entre la section et les autres associations de la Nouvelle-Calédonie. Il prépare pour le président du CSANC, les conventions et les contrats nécessaires aux besoins de l'activité.

Il est responsable de la gestion financière et réalise les dépenses utiles au fonctionnement de la section, dans la limite de son budget prévisionnel. Il doit rendre compte au trésorier général de toutes les opérations en deniers.

A chaque nouvelle installation d'un responsable, une prise en compte du matériel est réalisée et un procès-verbal est établi en deux exemplaires, dont un est envoyé au responsable matériel du CSANC.

Il est responsable du suivi de la conservation des matériels mis à la disposition de la section.

- **Vis-à-vis de la FFESSM :**

Il doit faire respecter la réglementation en vigueur au sein de la FFESSM, il en est le correspondant privilégié. A ce titre, il reçoit un mandat écrit et signé du président du CSANC.

4.1.2 Son rôle

Il préside les réunions du bureau, de la commission technique et la réunion plénière de la section. Il présente l'ordre du jour, dirige la discussion sur les sujets divers et clôt le débat en organisant un vote si nécessaire. Il signe tous les types de documents concernant la section et relatifs à l'activité plongée.

Il arbitre des questions soumises au vote. En cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

Il veille à l'affichage des copies des diplômes, titres et cartes professionnelles détenus par les enseignants, animateurs et encadrants participant aux activités physiques et sportives, et de la copie de l'attestation du contrat d'assurance.

Il diffuse le plus largement et le plus complètement possible l'information auprès des membres de la section.

Il utilise pour cela tous les moyens disponibles que ce soit par affichage et prioritairement par e-mail. Il peut aussi décider de réunir le bureau. Il communique tout particulièrement s'agissant de l'assemblée générale du CSANC et rend compte des comités de direction auquel il participe.

Il est aidé d'un adjoint qui dispose de ses prérogatives pour assurer la continuité dans l'administration de la section. Dans l'éventualité d'une absence des responsable et vice-responsable, et si l'urgence l'impose, c'est au membre encadrant/plongeur, le plus diplômé présent sur site, de prendre la ou les décisions *ad hoc*.

4.2 L'adjoint au responsable de la section

Il exerce les prérogatives du responsable en cas de suppléance et assiste le président dans l'élaboration des politiques de fonctionnement de la section.

4.3 Le trésorier

Il assure la gestion financière de la section en liaison directe avec le trésorier général du CSANC. Il procède à l'enregistrement des recettes et des dépenses en indiquant les motifs et en joignant les demandes d'engagement et factures détaillées.

Il assure une permanence aux réunions du jeudi soir.

A chaque fin de mois, il fait viser les comptes par le responsable de la section et lui soumet alors la liste des dépenses prévues pour le mois suivant.

Il tient à jour un registre statistique concernant les sorties et leur rentabilité, renseigné à l'aide des feuilles de sortie et corroboré avec le responsable matériel.

Il fait appel au trésorier général du CSANC pour tout litige et n'a pas compétence à engager les dépenses. Seul, le responsable de section le peut, après accord du président du CSANC ou du trésorier général. Conformément aux directives du CSANC, tous les achats supérieurs à 100 000 XPF sont soumis à validation du comité directeur du CSANC.

Il peut être secondé par un adjoint.

4.4 Le secrétaire

Il assure une permanence aux réunions du jeudi soir.

Le secrétariat traite de tous les documents relatifs à la vie de la section :

Rédige les PV de réunions de bureau et les fait suivre au responsable de section qui les diffuse

- Gestion administrative des plongeurs (formation - inscription)
- Délivrance des documents et accessoires aux membres (laissez-passer CSANC véhicule, carnet de plongées, passeport plongée)
- Délivrance des diplômes après signature des responsables
- Encaissements des recettes diverses : cotisations, etc
- Enregistrement des licences d'adhésion auprès de la FFESSM par l'intermédiaire du service en ligne
- Archivage du courrier reçu et réponse au courrier arrivé en accord avec le responsable de la section.

Il rend compte au responsable de la section des éventuelles difficultés rencontrées. Il est l'interlocuteur privilégié du trésorier en termes de redistribution financière. Il peut être secondé par un adjoint.

4.5 Le directeur technique

Prérequis : niveau MF1 minimum, avec de l'expérience.

Il représente les encadrants auprès du responsable de la section et du bureau.

Il dirige en lieu et place de Préside (La CT est présidée par le responsable de section) la commission technique de la section plongée.

Il représente les encadrants aux réunions du bureau sur invitation du responsable de la section.

Il demande aux Directeurs de Plongées et aux encadrants de respecter les textes en vigueur dans un but de protection des adhérents.

Il transmet les valeurs fédérales et éducatives de la FFESSM et du CSANC auprès de tous les encadrants.

Il propose un planning de formation au responsable de la section pour validation.

Il coordonne le planning des formations qui ont été validées.

Il nomme un moniteur volontaire responsable de chaque formation.

Il réunit les encadrants au sein de la commission technique de la section en tant que de besoin et au minimum 2 fois par an.

Il diffuse les informations via le mail du club ou par voie d'affichage ou au cours des réunions de la commission technique.

Il représente (ou se fait représenter) le club aux réunions de la commission technique régionale FFESSM NC.

Il propose au responsable de la section des améliorations techniques et/ou des mises en conformité des matériels conformément aux textes en vigueur.

4.6 Le responsable matériel

Il est tenu de gérer l'ensemble des matériels dédiés à la plongée et au fonctionnement de la section. Il peut être secondé par un adjoint.

Lorsque des matériels doivent être remplacés ou éliminés, il propose des réformes et sollicite des achats lors de la réunion de la section mais ne peut agir d'initiative en ce domaine. Aucun matériel ne doit être réformé par la section sans l'accord du comité directeur du CSANC.

En liaison avec le responsable matériel du CSANC, il tient à jour les listes de matériels de la section en appliquant les règles suivantes :

- Fichier de matériel sur tableur EXCEL
- Privilégier les photos numériques permettant de faciliter la reconnaissance des matériels
- Transformer les listes de matériels en format PDF pour figer les documents.

Avant chaque plongée, il assure la distribution et la réintégration des matériels et équipements remis à titre de prêt aux membres plongeurs. Dans la pratique et en son absence, il délègue ce rôle au directeur de plongée, qui lui-même désigne un plongeur – deux au maximum - en charge de cette tâche. Dans ce cas ils portent leur nom en tant que « chargé du matériel » sur le cahier d'enregistrement des plongées.

Il peut être secondé par un adjoint.

4.7 Le responsable bateau

Il est en charge de l'entretien des bateaux. Il vérifie régulièrement l'état des coques, de l'accastillage (et en particulier du matériel de sécurité – VHF et documents administratifs), des moteurs, de l'amarrage et prend les mesures nécessaires pour réparer ou changer les pièces défectueuses après accord du président et sur présentation d'un devis au trésorier.

Il vérifie les carnets de bord renseignés par les directeurs de plongée ou les pilotes autorisés qui doivent rendre compte de toute anomalie. Il corrobore d'après les carnets de bord les statistiques de consommation avec le trésorier pour suivi et mesures éventuelles (tarifs, nombre de plongeurs à bord, etc.).

Il autorise les directeurs de plongée ou les pilotes détenteurs d'un permis bateau à utiliser les embarcations après une séance d'instruction sur le matériel, le fonctionnement, les particularités du bateau et les actions à mener avant, pendant et après chaque sortie.

Il peut être secondé par un adjoint.

Le présent règlement intérieur a été approuvé le 04 septembre 2020 par le responsable de section plongée et le président du CSANC, parafant chacune des 16 pages ainsi que les annexes.

Le responsable de section

Christophe Nakanrakari

Le président du CSANC

Renaud Bondil

5 ANNEXES

- 1) Fiche d'inscription
- 2) Droit à l'image
- 3) Liste des membres du bureau
- 4) Personnel d'encadrement
- 5) Personnes habilitées à utiliser les moyens de compression (Haute Pression)
- 6) Personnes habilitées à piloter les moyens nautiques
- 7) Fiche plongée dérivante
- 8) Conduites à tenir en cas d'accident

5.1) ANNEXE I – Fiche inscription

 <p>Club Sportif et Artistique de la Nouvelle Calédonie</p> <p>2020/2021</p> <p>SECTION :</p>	
<p>Inscrit l'année dernière :</p> <p>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p>	
<p>Inscription dans une autre section pour cette année 2020/2021 (fournir justificatif du paiement de la cotisation CSANG) :</p>	
<p>Nom :</p>	
<p>Tél port :</p>	
<p>Nom de jeune fille :</p>	
<p>Tél dom/bureau :</p>	
<p>Prénom :</p>	
<p>Mail en majuscules (pas d'adresse intradef) :</p>	
<p>Né(e) le : F <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/></p>	
<p>Lieu naissance :</p>	
<p>Adresse :</p>	
<p>Personne à prévenir en cas d'accident :</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Tél :</p>	
<p>Date du certificat médical (Obligatoire pour les activités sportives et pour l'établissement de la licence) :</p> <p>_____</p>	
<p>STATUTS :</p> <p>Défense en activité :</p> <p><input type="checkbox"/> Officier</p> <p><input type="checkbox"/> Sous-officier</p> <p><input type="checkbox"/> Militaire du rang</p> <p><input type="checkbox"/> Civil</p> <p><input type="checkbox"/> En congé sup. à 6 mois</p> <p>Défense en non activité :</p> <p><input type="checkbox"/> Réserviste/retraité militaire</p> <p><input type="checkbox"/> Retraité civil</p> <p><input type="checkbox"/> Ancien civil ou militaire</p> <p><input type="checkbox"/> Famille</p> <p><input type="checkbox"/> Extérieur défense</p>	
<p>Pour le laissez-passer :</p> <p>N° immatriculation : _____</p> <p>Joindre une photo :</p> <div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 50px; margin-left: auto; margin-right: auto; text-align: center; font-size: 8px;"> À remettre au responsable section </div>	
<p>Pour les extérieurs de la défense : Cooptation par un membre ayant droit et autorisation du responsable de la section</p>	
<p>Cooptant :</p> <p>Nom _____</p> <p>Prénom _____</p> <p style="text-align: right;">Signature _____</p>	
<p>Responsable Section :</p> <p>Nom _____</p> <p>Prénom _____</p> <p style="text-align: right;">Signature _____</p>	
<p>COTISATION CSANG :</p> <p>Ayant droit : 4 000 CFP (2000 F enfant) chèque <input type="checkbox"/> espèces <input type="checkbox"/></p> <p>Extérieur : 7 000 CFP (3500 F enfant) chèque <input type="checkbox"/> espèces <input type="checkbox"/></p>	
<p>COTISATION SECTION :</p> <p>Ayant droit : CFP chèque <input type="checkbox"/> espèces <input type="checkbox"/></p> <p>Extérieur : CFP chèque <input type="checkbox"/> espèces <input type="checkbox"/></p>	
<p>Pour tout adhérent : Je m'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur du CSANG, et ceux de la section à laquelle j'adhère, et ai noté que la présente fiche sera informatisée pour la bonne gestion du club.</p>	
<p>Date : _____</p> <p style="text-align: right;">Signature : _____</p>	

5.2) ANNEXE II - Droit à l'image en date 04 septembre 2020

Chaque adhérent de la section Plongée Nouméa a un droit exclusif sur son image et de l'utilisation qui en est faite ainsi que pour les enregistrements sonores ou visuels. A tout moment il est en mesure de contrôler et d'exercer son droit.

Il reconnaît également ne pas être lié par contrat exclusif pour l'utilisation de son image.

Toutefois, sauf avis contraire exprimé de manière explicite, l'adhérent accepte par principe que son image et/ou l'image de ses créations soient susceptibles d'être utilisées comme illustration pour :

- la page du site officiel du CSANC (intradef et internet)
- le tous FANC

- la page Facebook de la section à laquelle il adhère librement

Cédant ainsi pour une durée de maximale de 5 ans l'intégralité des droits d'exploitation à titre gracieux, cette acceptation est expresse, définitive, excluant toute demande de rémunération ultérieure.

En outre, la section Plongée Nouméa (et le CSANC de manière générale) s'engage à ne pas publier de prise de vue humiliante ou dégradante ou susceptible de porter atteinte à la dignité de l'adhérent de sa réputation ou de sa vie privée.

La section Plongée Nouméa s'engage à mentionner l'auteur de la photographie et/ou des œuvres.

La section Plongée Nouméa, tout comme le CSANC, s'engage à ne tirer aucun profit de ces dernières.

Pour toute parution dans la presse écrite ou numérique une demande écrite devra être demandée par la section Plongée Nouméa.



5.3) ANNEXE III - Membre du bureau en date 04 septembre 2020

ADMINISTRATION

RESPONSABLE DE SECTION :

Christophe NAKANRAKARI

RESPONSABLE DE SECTION ADJOINT :

Bernard BANNY

SECRETAIRE :

Alain BENOÎT

TRESORIERE :

Sophie MAUGER-ROUSSEAU

DIRECTEUR TECHNIQUE

Serge ALLIER

CELLULE BATEAU

Christian LE GOAVEC

CELLULE MATERIEL

Christophe PEREZ

Sébastien SOLER

RESPONSABLE ENFANTS (non membres du bureau, relèvent du directeur technique) :

EN SOMMEIL

5.4) ANNEXE IV - Encadrants, directeurs de plongée et guides de palanquée

ENSEIGNANTS, directeurs de plongée et guides de palanquée en date du 09 septembre 2020

	Nom	Prénom	Observations	Dom.	Mobile	Prof.	E-mail
1	ALLIER	Serge	E4 – MF2		81 32 10		globediver@live.fr
2	CHAVENT	Eliane	E3 – BEES1 – MF1		83 99 87		elianechavent@hotmail.fr
3	PEREZ	Christophe	E3 – BEES1 – MF1		71 37 77		sevenwaves.sevensea@gmail.com
4	GUINVARCH	Hervé	E3 – MF1		83 82 78		Guinvarch.herve@wanadoo.fr
5	HEINZT	Tom	E3 – MF1		79 68 83		tom.heinz@gmail.com
6	MARES	Thierry	E3 – MF1		80 20 03		th33950@hotmail.fr
7	BANNY	Bernard	E2 - P5		78 13 68		banny.bernard@gmail.com
8	SOLER	Sébastien	E2 - P5		75 07 09		bilbo.13@hotmail.fr
9	SANCHEZ	Denis	E2 - P5		76 33 35		dnsimmobilier@lagoon.nc
10	NAKANRAKARI	Christophe	E2 - P5		70 00 95		fonky.kak@hotmail.fr
13	GALICHER	Michel	E2		73 04 61		mgdeepwater@gmail.com
14	RANC	Bruno	E2		74 23 59		brunoranc@laposte.net
15	DANTENY	Amandine	E3 – MF1		89 98 60		csanc@aaupetit.fr
16	GOIRAN	Claire	E2		81 45 98		claire.goiran@univ-nc.nc
17	DAUPHIN	Isabelle	E2		90 12 11		dauphin.isa@wanadoo.fr
19	BAKIS	Alexandra	E2		52 01 71		alexandrabakis@gmail.com
20	GUIRAUD	Marc	E2		96 02 01		guiraudmarco@gmail.com
21	DESSI	Jean Charles	E1		96 78 97		jeanmars13@lagoon.nc
22	POULIQUEN	Claude	E1	25 96 48			poupou.coquille@mls.nc

5.5) ANNEXE V - Accès station de gonflage en date du 20 septembre 2020

LISTE DES MEMBRES HABILITÉS ET AUTORISÉS À UTILISER LA STATION DE GONFLAGE

Nom Prénom	Niveau	Date de formation	Signature
PEREZ Christophe	MF1	2016	
ALLIER Serge	MF2	2020	
BANNY Bernard	E2 - P5	2016	
CHAVENT Eliane	MF1	2016	
DUMET Bruno	P4	2016	
NAKANRAKARI Christophe	E2 P5	2016	
DESSI Jean Charles	P3 E1	2016	
ELIS Nicolas	E2	2016	
SANCHEZ Denis	E2 P5	2016	
LE GOAVEC Christian	P3	2016	
SOLER Sébastien	P5 E2	2016	
HEINTZ Tom	E3	2019	
GUINVARCH Hervé	E3	2019	
POULIQUEN Claude	P3 E1	2016	
MARES Thierry	E2 P5	2019	
BENOÎT Alain	N3	2020	
GALICHER Michel	E2	2020	
RANC Bruno	E2	2020	
PETTINI Vincent	N2	2020	

Christophe NAKANRAKARI
Responsable de la section plongée Nouméa
du CSANC

5.6) ANNEXE VI - Pilotes des bateaux en date du 20 septembre 2020

LISTE DES MEMBRES HABILITÉS ET AUTORISÉS À PILOTER LES BATEAUX DE LA SECTION

Nom et prénom	Niveau	Date formation	Signature
ALLIER Serge	E4	Année 2019	
GUINVARCH Hervé	E3	Année 2019	
CHAVENT Eliane	E3	Année 2008	
PEREZ Christophe	E3	Année 2017	
HEINTZ Tom	E3	Année 2019	
BANNY Bernard	P5 E2	Année 2003	
LE GOAVEC Christian	P3	Année 2009	
NAKAKANKARI Christophe	P5 E2	Année 2013	
GALICHER Michel	E2	Année 2020	
RANC Bruno	E2	Année 2020	
SOLER Sébastien	P5 E2	Année 2008	
ELIS Nicolas	E2	Année 2016	
SANCHEZ Denis	P5 E2	Année 2009	
GUIRAUD Marco	N4	Année 2020	
DESSI Jean Charles	P3 E1	Année 2012	

Christophe NAKANRAKARI
*Responsable de la section Plongée Nouméa
 Du CSANC*

5.7) ANNEXE VII – Fiche sur la plongée dérivante

Fiche plongée dérivante

A. La planification :

Il s'agit au DP d'apporter une attention particulière aux points et éléments suivants.

- Force du courant et sa direction en surface et au fond.
- Direction et force du vent.
- Formation de la mer et la houle.
- La visibilité dans l'eau.
- La position du soleil, la luminosité.
- Le point de mise à l'eau et le point de récupération des palanquées.
- S'assurer du nombre de plongée dérivante effectuée, niveau des plongeurs et surtout du niveau d'expérience.
- Adapter le nombre de plongeurs par palanquée.
 - Trois par palanquée si courant fort et ou visibilité médiocre.
 - En binôme si autonomes.
- Tous les plongeurs d'une même palanquée s'immergent en même temps.

B. L'équipement :

En plongée dérivante l'équipement obligatoire détenu par les encadrants, autonomes et plongeurs sont :

- *Encadrants et autonomes*
 - Une bouée de surface muni d'un dévidoir
 - Un parachute de palier
 - Un sifflet
 - Un miroir
 - Un sachet de fluorescéine
 - Une boussole
 - Equipé de cyalume
 - Une lampe
- *Plongeurs encadrés*
 - Un miroir
 - Equipé de cyalume
 - Une lampe

C. Règles de mise à l'eau :

- Le DP indique clairement le sens de la plongée dérivante (le sens du courant)
 - Tombant main droite ou gauche
 - Si le tombant n'est pas trouvé toute la palanquée remonte et la sécu surface ramène la palanquée sur le tombant.

D. Exploration, remontée et récupération :

- *Exploration*

- La palanquée se met à l'eau en même temps et se regroupe autour de l'encadrant ou rejoint son binôme selon les consignes données lors du briefing.
- Rester groupé pendant la descente et suivre les consignes données.
- Au fond il est important de rester groupé et de ne pas palmer pour avancer dans le courant pour éviter des écarts importants entre les plongeurs d'une même palanquée et éviter l'essoufflement et la perte de plongeur.
- *La remontée*
 - A la fin de l'exploration, tous les plongeurs remontent groupés à la vitesse recommandée et exécutent les paliers obligatoires.
- *La récupération par la sécurité surface :*
 - En surface se regrouper à côté de celui qui a la bouée de surface et ne pas ranger le parachute de palier si celui-ci a été déployé tant que le bateau ne se rapproche pas de la palanquée.

E. Incidents et perte de plongeurs :

- *Incidents lors de la plongée*
 - Tout incident survenant lors de l'exploration, un parachute de palier doit être déployé en plus de la bouée de surface et toute la palanquée remonte en faisant les paliers obligatoires.
- *Perte de plongeurs*
 - Lorsqu'un plongeur ou toute la palanquée se perd, appliquer la procédure et consignes données lors du briefing du DP. Ne pas chercher à se repérer en pleine eau, il faut regagner la surface en étant visible (bouée de surface ou parachute de palier, sifflet, miroir de visite) et attendre d'être récupéré par la sécurité surface.

La plongée dérivante doit être planifiée et en fonction des conditions météorologiques, le nombre de plongeurs dans la palanquée, les compétences et l'expérience de chaque plongeur.

5.7) ANNEXE VII - Conduite à tenir en cas d'accident

Remplir la déclaration d'accident de la FCSAD dans les 10 jours à compter de la date de l'accident.

Remplir la déclaration d'accident de la FFESSM conformément aux directives de celles-ci (Voir le site de la Fédération sur Internet)

<p>PROTEGER</p> <p>Soi-même – Le blessé – Les tiers - Supprimer la cause de la détresse</p>	<p>EN MER</p>	<p>A TERRE</p> <p>plage & ponton du club</p>
<p>SORTIR LA VICTIME</p>	<p>Sauvetage Sortir victime de l'eau => Toujours 1 sécurité surface</p>	<p>Sortir victime de l'eau dégagement d'urgence</p>
<p>EVITER LE SUR- ACCIDENT</p>	<p>Rappel et surveillance des palanquées, interdire la ré-immersion, allonger- déséquiper- sécher - couvrir</p>	<p>Faire évacuer le bassin - allonger- Déséquiper - sécher - couvrir</p>
<p>BILAN</p>	<p>Conscience/ Ventilation/ Circulation</p>	<p>Conscience/ Ventilation/ Circulation</p>

ANNEXE VII (SUITE)

ALERTER	EN MER	A TERRE
Quand ?	Dès les premiers symptômes, mais après analyse succincte de la situation	Quand ?
Qui ?	MRCC	SAMU
Comment ?	VHF Marine Canal 16	TPH : Centre 16
	Chef de bord (pilote) ou directeur de plongée, titulaire CRR	Directeur de plongée
Que dire ?	« pan - pan - pan - pan - pan » «MRCC (3 fois)» ici ou de CSANC YOU, CSANC YOU, CSANC YOU J'épelle : C S A N C Y O U Position précise : latitude - longitude (GPS/carte) Ou azimut/distance d'un point remarquable Ex. : « Je suis sur l'épave LE TABOU, ma position est XX°XX'XX Sud XX°1XX' Ouest» Nature de l'assistance demandée « J'ai X accidenté(s) de plongée / apnée à bord Je demande une assistance médicale A vous »	S'identifier : nom - club Localisation précise, n° de TPH de l'appelant Raison de l'appel Circonstances de l'accident Nature du PB et risque(s) Bilan & symptômes Premiers soins effectués Etat de gravité Nbre de victimes Bilan des fonctions vitales Conscience, ventilation & circulation
Changer de canal VHP	Le MRCC accuse réception et fait dégager sur un canal dédié au sauvetage «CSANC YOU / LA FEDE » de MRCC bien reçu passez sur canal 75»	Répondre aux questions -profondeur - durée paliers - HS ; successive - remontée - efforts - Délais d'apparition des premiers symptômes
Questionnaire	Répondre au questionnaire	Répondre au questionnaire
Conduite à tenir	Garder le contact avec le MRCC jusqu'à la prise en charge médicalisée, suivre les instructions, 1 personne veille à la VHF, 1 autre porte secours à la victime.	Ne pas raccrocher sans autorisation du médecin urgentiste, se tenir à disposition pour des renseignements complémentaires.
Prévenir le responsable de la section	Christophe NAKANRAKARI - TEL 70 00 95	Christophe NAKANRAKARI - TEL 70 00 95

ANNEXE VII (SUITE)

SECOURIR	EN MER	A TERRE
Comment ?	Toujours de l'O2 pure (15 l/min) si conscient eau plate (1 l/h), aspirine (250mg) si pas de contre-indication. Ou réanimation LVA / BAB/ MCE Inconscient => PLS	Toujours de l'O2 pure (15 l/min) si conscient eau plate (1 l/h), aspirine (250mg) si pas de contre-indication. Ou réanimation LVA / BAB/ MCE Inconscient => PLS
Par Qui ?	Médecin / moniteur / secouriste PSCI	Médecin / moniteur / secouriste PSCI
SURVEILLER	Surveiller l'évolution + fonctions vitales. Réconforter. De l'O2 jusqu'au caisson nage (prévoir autonomie) Informé le MRCC des évolutions, surveiller la palanquée	Surveiller l'évolution + fonctions vitales. Réconforter. De l'O2 jusqu'au caissonnage (prévoir autonomie) Informé le MRCC des évolutions, surveiller la palanquée
PREPARER L'EVACUATION	Remplir la fiche d'évacuation + garder l'ordinateur, Préparer l'appareillage (mouillage) - ranger les aériens (antennes) - ranger le pont - fermer les sacs - équipe prête, balisage zone (feux à mains/fumigènes), Veille VHF (hélicoptère /SNSM)	Remplir la fiche d'évacuation + garder l'ordinateur Mettre une personne à l'entrée du club pour guider les secours
EVACUER	3 types d'évacuations EVASAN par bateau vers un ponton ou une plage EVAMED par hélitreuillage en mer EVAMED par transbordement / canot de sauvetage (SNSM / POMPIERS / GENDARMERIE) Évacuation vers un port ou hélitreuillage en mer	Proposer son aide aux secours Faire dégager les accès pour les véhicules de secours 3 types d'évacuations EVAMED par moyens terrestres (SMUR/VSAB) vers CHU EVAMED par moyens terrestres (SMUR/VSAB) vers DZ + hélicoptère EVAMED par hélicoptère (port/ponton/plage)